



ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

Cellule Santé Sécurité
au Travail

Affaire suivie par :
Grégory Golabecki
Conseiller de prévention académique
Tél : 05 16 52 65 63
Mél : conseiller-prevention@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers Cedex

Poitiers, le **08 JAN. 2021**

La rectrice de l'académie de Poitiers

à

Mesdames et Messieurs
Les personnels de l'académie de Poitiers

Objet : Registre santé sécurité au travail et registre de danger grave et imminent

Références : SST-2020.2021-07

Annexes :

- SST-2020.2021-07_Annexe_1_Fonction_du_RSST_Premier_degré
- SST-2020.2021-07_Annexe_2_Fonction_du_RSST_Second_degré
- SST-2020.2021-07_Annexe_3_Dossier_droit_de_retrait

Par ce courrier, je tiens à vous rappeler la fonction et l'accès aux deux registres cités en objet, régulièrement utilisés actuellement.

Le **registre santé sécurité** a pour objectif de permettre à tout personnel ou usager de signaler une situation qu'il considère comme anormale (accident, incident, ...) et de formuler des suggestions pour l'amélioration des conditions de travail.

Un signalement ne doit contenir que des faits et décrire aussi précisément que possible l'évènement, la situation à risque ou susceptible de le devenir afin d'en permettre sa compréhension. Un signalement ne doit pas contenir d'informations personnelles (situation médicale, ...) ou une interprétation personnelle.

Un fait est une information, un état, une action exprimée de façon concise. Il est observable et/ou vérifiable, quantifiable ou qualifiable.

Par exemple : Madame A ayant à se rendre dans le bâtiment administratif, quitte le bâtiment principal par l'allée. La pluie a rendu l'allée en ciment glissante.

Le terme « *glissante* » est une interprétation personnelle et non un fait contrairement à la phrase précédente décrivant un fait.

Une version dématérialisée du registre santé sécurité au travail a été mise en place dans l'académie de Poitiers. Il est ainsi accessible à toute personne ayant une adresse électronique académique depuis l'intranet académique en cliquant sur l'icône .

Pour les personnels de collectivité ou les usagers, une version papier reste accessible au sein des écoles et des établissements.

Je tiens à vous rappeler qu'un signalement rédigé sur le registre (dématérialisé ou papier) engage, sur son contenu, la responsabilité de son auteur. Vous trouverez ci-joint à cette note deux annexes décrivant plus précisément la fonction du registre santé sécurité au travail dans le premier et le second degré.

Le **registre de danger grave et imminent** a pour objectif de permettre à tout personnel de signaler une situation de travail présentant un danger grave et imminent.

La notion de *danger grave* signifie qu'il y a une menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'agent, susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée. Le danger peut provenir d'une machine, d'un processus de

fabrication, d'une situation ou d'une ambiance de travail.

Le caractère *imminent* du danger implique la survenance d'un évènement dans un avenir très proche, quasi-immédiat.

Il existe deux cas de figure concernant l'inscription sur le registre de danger grave et imminent :

- un personnel, s'il pense qu'une situation de travail présente un danger grave ou imminent pour sa vie ou sa santé
- un membre du CHSCT, s'il constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent

L'inscription sur le registre est à remettre au directeur de l'école dans le premier degré ; au chef d'établissement dans le second degré ; inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale ou secrétaire général pour les services. En parallèle immédiatement, une information à destination de l'autorité administrative est transmise. Vous trouverez ci-joint à ce courrier la suite de la procédure d'alerte et de retrait en cas de danger grave et imminent.

Le réseau de prévention reste à votre disposition pour vous accompagner dans la prévention des risques professionnels.

Je vous remercie par avance pour votre implication.

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Jean-Jacques VIAL